

Département de l'Ain
Arrondissement de Belley
Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Bureau
Séance du 28 janvier 2020

Objet de délibération :
Avis du syndicat mixte sur le projet de
construction d'une plateforme
logistique sur la ZAC de Pont Rompu à
Pont d'Ain
PC : 001 304 19 D 0009

Sont présents 11 membres convoqués le 21 janvier 2020

*Sont excusés : Liliane BLANC-FALCON – Christian de BOISSIEU – François
DROGUE – Elisabeth LAROCHE - Caroline TERRIER*

La Présidente fait part de la sollicitation, par la commune de Pont d'Ain, de l'avis du syndicat mixte concernant la demande de permis de construire déposé par la société PRD pour la réalisation d'une plateforme logistique d'une surface de plancher de 50 275 m² sur un tènement de 132 276 m².

Elle rappelle aux membres du Bureau qu'en vertu des articles L.142-1 et R.142-1 du code de l'urbanisme, les constructions soumises à autorisation qui portent sur une surface de plus de 5 000 m² de surface de plancher doivent être directement compatibles avec les orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O) du SCoT.

Elle précise que ce permis de construire s'inscrit dans le projet d'aménagement de la zone d'activités économiques « Ecosphère Innovation » portée par la CCRAPC et faisant l'objet d'une ZAC concédée à la société Novade.

Il est rappelé que le développement de cette zone d'activités dite du « Pont Rompu » dans le SCoT constitue, dans le projet de territoire du SCoT approuvé le 26 janvier 2017, un enjeu stratégique dont la vocation est de renforcer le rôle de Pont-d'Ain en tant qu'entrée nord du BUCOPA.

Ce projet était par ailleurs déjà identifié dans le Schéma Directeur valant SCoT approuvé le 22 novembre 2002 et qu'il a été déclaré d'utilité publique par le préfet de l'Ain le 6 février 2015.

La présidente explique que le SCoT a pris soin de phaser dans sa programmation initiale le développement de cette zone d'activité économique dans le but d'assurer un équilibre entre développement économique et maîtrise de la consommation foncière.

Elle rappelle en outre, qu'à la suite du porter à connaissance de l'aléa inondation du préfet de l'Ain intervenu le 31 mai 2018, le projet initial passe d'une surface aménageable d'environ 50 ha à 33 ha et d'une surface cessible de 41 à 27 ha. Ainsi, l'intégralité de la phase 3 initialement prévue dans le SCoT ne sera pas aménagée et restera donc naturelle ou agricole.

La réduction de près d'un tiers de la superficie des terrains initialement aménageables a conduit les aménageurs de la zone à revoir les conditions du développement de celle-ci.

Aussi, les membres du Bureau prennent acte de cette réorganisation de la zone d'activités économiques et considèrent que ce permis de construire n'est pas de nature à remettre en cause la compatibilité du projet d'aménagement d'ensemble avec les orientations du SCoT.

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,**

- REND UN AVIS FAVORABLE.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme
La Présidente certifiée, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le
Affichée le*

La Présidente du syndicat mixte,

Jacqueline SELIGNAN

